Régime carrière longue

Le dirigeant qui n’a pas encore l’âge légal pour partir en retraite peut, s’il a commencé à travailler jeune, bénéficier d’une retraite anticipée pour carrière longue. Dans cette hypothèse, sa pension lui est versée, à taux plein, avant 62 ans. Mais pour ce faire, le dirigeant doit remplir deux conditions :

* Avoir validé plusieurs trimestres (4 ou 5 selon son mois de naissance) avant ses 20 ans ;
* Justifier d’une durée d’assurance dite « cotisée » tous régimes confondus en fonction de son année de naissance et de l’âge à partir duquel il souhaite partir en retraite. Et attention, seuls sont considérés comme cotisés (ou « réputés cotisés ») les trimestres validés en contrepartie du paiement de cotisations sociales, en raison du service national (4 trimestres), de la maternité, du chômage indemnisé (4 trimestres) …

Ainsi, seule une étude approfondie de la carrière et des droits à retraite du dirigeant peut permettre de déterminer s’il peut bénéficier d’une retraite anticipée. Dans l’affirmative, une attestation lui garantissant ce droit doit lui être remise par ses caisses de retraite. En matière de transmission d'entreprise, cette législation particulière sera puissante dans le cas où un dirigeant vendrait son entreprise entre ses 58 et 60 ans. En effet, il existe un lien fort entre les enjeux retraite et fiscaux dans ce cas précis.